

**Délibération n°2022-70**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20221013-DCC2022-70-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

**Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 4**

**Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) :  
demande de subvention**

L'an deux mille vingt-deux le treize du mois d'octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 7 octobre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 21    Pouvoirs : 5    Suffrages exprimés : 26**

**Étaient présents :**

Stéphane DERRIVES ; Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Rémi DUTHOIT ; Nicolas FURET ; François PREVOST ; Camille FELLER ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Christophe LOPEZ.

**Étaient représentés :**

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Danièle KLINGLER  
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST  
Mme Maryse BLANC donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA  
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Didier DERUPTY

**Absents excusés :**

Nadine CURNIER, Michel CHAPUIS, Camille FELLER, Philippe VUILQUE, Maryse BLANC, Sandrine LEBRE.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**12 communes sont donc représentées.**

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et son article 8 relatif aux compétences communautaires en matière d'actions de développement touristique ;

VU l'engagement de la communauté de communes relatif à un programme pluriannuel d'amélioration des chemins de randonnée existants sur le territoire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ;

Accuse de réception en préfecture  
004-240400440-20221013-DCC2022-70-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

ATTENDU que depuis le 1<sup>er</sup> février 2008, les services du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence assurent la gestion du PDIPR et travaillent en étroite collaboration avec la communauté de communes pour l'élaboration du programme d'entretien et d'aménagement des sentiers de randonnée ;

CONSIDERANT que le programme prévisionnel des travaux d'entretien 2023 est arrêté par la commission sentiers ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel pour ces travaux s'élève à 20 000 € HT pour l'année 2023 comme indiqué dans le tableau suivant ;

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée	20 000,00 €	Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	10 000,00 €	50
		Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	10 000,00 €	50
<b>TOTAL HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>100</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver le principe d'engager des travaux d'entretien sur des sentiers de randonnée pour l'année 2023 ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Département des Alpes de Haute Provence ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 18 OCT 2022